



Commune mixte de Movelier

Route du Cârre 6 – 2812 Movelier -Suisse
Tél. 032 431 12 82 | CCP 25-6289-4 | administration@movelier.ch | www.movelier.ch
IBAN CH19 0900 0000 2500 6289 4



Avis à la population

Pour votre information cet avis sera publié dans le Journal Officiel du 3 septembre prochain :

Commune de Movelier

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 2 mars 2026, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière; l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes; l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 18 juin 2026, les restrictions suivantes sont publiées :

⇒ **Route du Cârre (du n°1 au n°7a) et chemin de l'Ecole**

- Pose du signal OSR 2.59.5 « Zone de rencontre », respectivement OSR 2.59.6 « Fin de la zone de rencontre » aux extrémités d'un secteur de 70 m de la route du Cârre situé proche de la route cantonale. La zone de rencontre englobe un tronçon de 70 m de la route du Cârre, ainsi que le chemin de l'Ecole. Le périmètre exact de la zone de rencontre peut être consulté au secrétariat communal.
- Pose du signal OSR 2.13 « Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles » avec plaque complémentaire « Riverains et locations autorisés » à l'amorce Sud du chemin de l'Ecole.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Movelier, le 31 août 2026.

Le Conseil communal